Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 4

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Berne, avril Onzième année 1919 — **N° 4**

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 ○ ○ ○ **Kapellenstrasse 8** ○ ○ ○ Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

○ Expédition et administration: ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ ○ Kapellenstrasse, 6 ○ ○ ○ ○

SOMMAIRE:

	Pages
1. *Union syndicale suisse: Congrès syndical suisse extraordinaire*	25
2. *Pour la journée de huit heures*	25
3. *Le procès de la grève générale*	26
4. *Politique sociale*	27
5. *Après la Conférence syndicale internationale*	28
6. *La victoire de l'antialcoolisme en Amérique*	28
7. *Dans les fédérations syndicales*	29
8. *Mouvement syndical international*	30
9. *Les comptes de 1918*	31
10. *Supplément d'adresses de la „Revue syndicale"*	34

UNION SYNDICALE SUISSE

Congrès syndical suisse extraordinaire

les samedi 12 et dimanche 13 avril 1919 dans la Salle des Concerts, à Olten-Hammer

Ordre du jour:

1° Réception.
2° Nomination du bureau du jour et de la commission de vérification des mandats.
3° La journée de huit heures en Suisse.
4° La conférence syndicale internationale.
5° La question du chômage.
6° L'économie dans la période transitoire d'après guerre.

Les questions à traiter ont dominé l'opinion publique pendant ces derniers mois, leur importance est telle qu'il est nécessaire que chaque organisation syndicale prenne immédiatement position à leur sujet. Il s'agira pour le congrès d'arrêter des dispositions uniformes et, en ce qui concerne la journée de huit heures, de prendre des décisions sur la tactique à observer pour les faire aboutir.

Nous prions les organisations de nous informer par retour du courrier sur les délégations nommées pour que nous puissions donner les instructions nécessaires concernant les logements.

Comité de l'Union syndicale suisse.

Pour la journée de huit heures

Différentes appréciations ont été émises sur la légitimité et sur les résultats de la Conférence socialiste de Berne. Par contre, l'utilité de la Conférence syndicale internationale a été reconnue par nombre de collègues qui d'habitude ont la critique facile. Le fait seul que les participants de la Conférence de Leeds en 1916 et de Berne en 1917 ont pu se réunir et s'entendre facilement sur la Charte du Travail dont la journée de huit heures en est la revendication essentielle est déjà un fait appréciable. S'il paraît facile, de prime abord, d'établir un programme de revendications communes à tous les ouvriers en France, Angleterre, Suisse, Italie, Allemagne et les pays scandinaves, on oublie trop facilement les différences de conditions économiques, de besoins et de tempérament, ainsi que les situations politiques différentes.

Il est vrai que, avant la guerre comme durant la guerre, de sérieuses tentatives furent faites pour établir un programme international de protection légale du travail.

Il faut cependant se garder aussi de l'illusion qu'il suffise d'établir un programme et de le soumettre à la Conférence de la paix de Paris pour que sa réalisation en soit assurée. Il n'en est rien. Les délibérations qui ont lieu à Paris en ce moment autour du tapis vert donnent l'impression que les participants ne sauraient assurer le salut du monde. Le dernier mot devra être dit par la classe ouvrière. Sans lutte, pas de victoire! C'est ce que la classe ouvrière devra se dire avant tout, c'est ce que ne doivent pas oublier non plus ceux qui sous le couvert du christianisme, cherchent à créer des organisations internationales dissidentes et qui copient volontiers notre programme, mais sur lesquels on ne pourrait certes pas compter pour qu'ils en poursuivent énergiquement la réalisation par tous les moyens.

Un point peut déjà être établi. Les patrons n'ont pas abandonné leur ancienne tactique. Ils continuent à ressasser tous leurs vieux clichés contre l'introduction immédiate de la journée de huit heures, comme ils le firent il y a vingt ans. Malgré que l'Allemagne révolutionnaire, la Russie, l'Autriche, la Hongrie et la Bohême ont intro-